

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 27 MAI 2026

Date de la convocation
21.05.2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 26
Votants 29

L'an deux mille vingt six
le vingt-sept mai,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,
Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAUT, Mme LE DUC, Mme ENON, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, M. MORIN, Mme BLONDEL,
Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,
M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme MAUBERGER, Mme FERRE, M. HAESE

Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Laurence MOUSSEAU

Pouvoir de Mme Marie FERRE à M. Gaël MORIN

Pouvoir de M. Marc-Antoine HAESE à Mme Céline BLONDEL

OBJET DE LA DELIBERATION :
Acquisition de terrains à la SCI VICTOR

M. Jean-Louis DOUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

La SCI VICTOR, domiciliée 42 Avenue d'Anjou à Loudun, est propriétaire de
4 lots sis Place Shippagan :

⇒ lot 1 : AN 1233 (9 m²)

⇒ lot 2 : AN 1236 (2 m²)

⇒ lot 3 : AN 1234 (18 m²)

⇒ lot 4 : AN 1237 (2 m²)

Ces parcelles sont situées en zone Ua (Secteur patrimonial majeur), du Plan
Local d'Urbanisme en vigueur.

Les lots 1 et 2 sont l'assise du transformateur électrique, et les lots 3 et 4 sont les
emprises de desserte de l'appartement de Mme POINTIS.

Aussi, la SCI VICTOR souhaite une régularisation des emprises.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 3 JUIN 2026

Publié le : 3 JUIN 2026

Notifié le :

Il est proposé de faire l'acquisition des parcelles cadastrées AN 1233 (lot 1) et 1236 (lot 2) au prix de 685 € et prise en charge de 50% des frais de bornage soit 684 € pour la Commune, ainsi que les frais de notaires à intervenir auprès de l'étude de Me RASSCHAERT-VILLAIN/SALVAT.

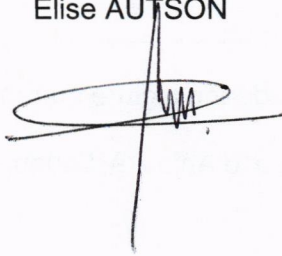
Conformément à la législation, la consultation du service des domaines n'a pas été saisie, puisque la valeur des terrains à acquérir est inférieure au seuil de consultation obligatoire fixé à 180 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme Patrimoine et Infrastructures » en date du 4 mai 2026 ;

Après examen, le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 2 abstentions :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout document se rapportant à ce dossier

La secrétaire de séance,
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

